

Le code de vie est un référentiel éducatif, un facilitateur du vivre-ensemble et une responsabilité éducative pour veiller au maintien d'un milieu sain et sécuritaire.

Objectifs du code de vie

- Créer un climat sain, sécuritaire, d'éducation et d'appartenance.
- Développer et consolider ses compétences personnelles et sociales.
- Favoriser la cohérence chez tous les intervenants du milieu.

Tous les élèves ont la responsabilité de respecter le code de vie afin de créer un milieu sain, sécuritaire, harmonieux et propice aux apprentissages. Ils doivent respecter et reconnaître l'autorité de tous membres du personnel de l'école. De plus, le personnel de l'école s'engage à intervenir en tout temps, avec vigilance et bienveillance pour accompagner chaque élève vers sa réalisation citoyenne.



Valeurs du code de vie de l'école



- | | | |
|-----------------|-----------------|----------------|
| • Respect | • Rigueur | • Sécurité |
| • Collaboration | • Communication | • Autonomie |
| • Civisme | • Équité | • Persévérance |
| • Effort | • Engagement | • Ouverture |

Application du code de vie

Le code de vie s'applique dans toutes les activités et les lieux de l'école (salles de classes, corridors, bibliothèque, gymnase, etc.) ainsi qu'à l'extérieur, lors des déplacements vers et au retour de l'école, et durant les sorties et activités parascolaires.

Tout manquement mineur ou majeur à une règle ou toute récidive entraîne l'application de conséquences ou de sanctions disciplinaires appropriées et progressives. L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements (p. X).

Ce code de vie ne contient pas tout, mais il énonce les principaux éléments que chacun s'engage à respecter pour que la vie dans l'école soit agréable pour tous. Tout intervenant scolaire peut intervenir en complémentarité selon son jugement professionnel et les règles de classe appartiennent à l'enseignant.

Il est à noter que l'école est sous surveillance de caméras et qu'il est possible d'identifier les contrevenants au code de vie facilement.



Communication, vivre-ensemble et respect

J'adopte un langage respectueux.

.....

- J'utilise un langage pacifique et respectueux (sans blasphème) dans toutes les langues que j'emploie.
- Je fais preuve de bienveillance et de respect dans mes gestes et mes paroles.
- Je vouvoie les adultes de l'école.

Je fais preuve d'ouverture et de tolérance.

.....



- Je respecte les autres dans leur intégrité et je suis ouvert à la différence en ayant une attitude bienveillante (aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, le sexe, la religion, etc.).
- Tolérance zéro pour toutes formes d'intimidation, de cyberintimidation et de violence (physiques, psychologiques, etc.).



Voir la politique de gestion de l'intimidation et la violence (p. 12).

Je respecte l'environnement de l'école.

.....

- Seule une bouteille d'eau sera tolérée en classe. Aucune nourriture n'y sera acceptée.
- Je maintiens tous les lieux propres.
- Je prends soin du mobilier et du matériel en toute circonstance.
- Il est interdit de faire jouer de la musique sur un hautparleur à l'intérieur de l'école.



Je respecte le fonctionnement de la bibliothèque.

.....

- Le téléphone cellulaire ainsi que tout autre appareil électronique est interdit.
- La nourriture et les breuvages ne sont pas permis.
- Je dépose mon sac dans les étagères à l'entrée de la bibliothèque.
- Je respecte l'ambiance de tranquillité.



Milieu de travail, engagement et persévérance

Je suis assidu(e), ponctuel(le) et organisé(e).

- J'arrive à l'heure à tous mes cours. Lorsque je suis en retard, je dois aviser mon secrétariat. Il s'agit du seul endroit pour obtenir un billet de retour en classe. 
- Je m'assure d'avoir tout le matériel nécessaire pour l'ensemble de mes cours. Tout autre objet doit être laissé dans mon casier (manteau, sacs, casquette, etc.).
- Je suis obligatoirement présent(e) à tous mes cours. Mes absences doivent être formellement justifiées par un appel téléphonique de mes parents/tuteurs au plus tard à 9h le jour même de mon retour.

Voir la politique de gestion des absences (p.13).

Je participe à un climat d'apprentissage agréable.

- Je respecte le travail des autres, soit leur application à écouter en classe, leurs travaux et devoirs, leur besoin et leur désir d'apprendre et leur droit à pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles.
- Je ne circule pas dans l'école pendant les périodes de classes.
- Tout objet inutile aux apprentissages est interdit en classe.



Je m'implique dans ma réussite éducative.

- Je m'abstiens de plagier, de tricher et d'utiliser de faux documents et de fausses signatures. Je fais preuve d'honnêteté intellectuelle.
- Le téléphone cellulaire est interdit en classe sauf s'il est autorisé par l'enseignant à des fins pédagogiques.
- Je fais le travail demandé en m'appliquant et je remets mes travaux à temps, complets et bien faits.

Je me présente de façon convenable.

- Je porte des vêtements décents et acceptables dans un milieu d'éducation ou de travail.
- Je ne porte pas de couvre-chef en classe.



Voir le code vestimentaire de l'école (p.14).



Civisme, sécurité et responsabilité

Je dois respecter les lois, normes et conventions sociales.



- Je dois respecter la loi provinciale concernant l'interdiction de fumer sur le territoire de l'école, y compris les centres de formation générale aux adultes, les centres de formation professionnelle et les stationnements. Cela comprend la cigarette, la vapoteuse et tous les produits dérivés ou les composantes de celles-ci.
- En tout temps, sur l'ensemble du territoire de l'école, il est interdit de filmer, de photographier et d'enregistrer (Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64).
- Je conduis mon véhicule d'une façon sécuritaire et respectueuse sur le territoire de l'école en respectant les lois de sécurité routière.
- Je ne prends pas, ne vole pas ou ne revends pas des objets.
- Je ne me présente pas à l'école sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- Il m'est interdit de vendre ou d'inciter à la consommation de drogues ou d'alcool.



Voir les précisions sur l'utilisation des véhicules à moteur (p.16).

Voir le protocole d'intervention en toxicomanie du centre de services scolaire.

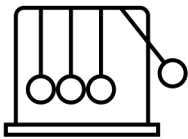
Je suis responsable de mon casier et de mon cadenas.

- Je conserve mon casier pendant toute l'année scolaire. Aucun changement de case et de cadenas n'est permis.
- Je reçois un cadenas de l'école que je dois obligatoirement utiliser. Je veille à bien verrouiller mon cadenas.
- Les casiers et les cadenas sont la propriété de l'école et les autorités scolaires se réservent le droit d'en vérifier le contenu et l'état.

Visiteurs



- Tout visiteur est dans l'obligation de se présenter à l'accueil, soit le local 100, afin d'annoncer sa présence ainsi que le motif. Le visiteur se verra attribuer un passeport «visiteur» s'il doit se déplacer dans l'école.



Interventions et encadrement

Conséquences et mesures de soutien possibles

- ❖ Avertissement / rappel des règles en vigueur (verbal ou écrit);
- ❖ Communication aux parents (courriel ou téléphone);
- ❖ Reprise du temps perdu (retenue¹, journée pédagogique, etc.);
- ❖ Excuses verbales ou écrites;
- ❖ Retrait de classe (Programme alternatif à la suspension scolaire - PASS);
 - Réflexion;
 - Rencontre avec la TES;
 - Courriel aux parents;
 - Retour avec l'enseignant;
- ❖ Note au dossier de l'élève;
- ❖ Perte de privilège;
- ❖ Remboursement ou remplacement du matériel endommagé;
- ❖ Rencontre obligatoire avec les parents et/ou la direction et/ou autres intervenants;
- ❖ Accompagnement au développement des habiletés sociales, des habiletés d'organisation, des habiletés de gestion, etc.
- ❖ Mis en place d'une feuille de route, d'un contrat personnalisé, d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention pour les problèmes récurrents;
- ❖ Confiscation d'un objet;
- ❖ Mise en œuvre des protocoles d'intervention spécifique;
- ❖ Geste réparateur / travaux d'intérêt;
- ❖ Retrait de privilèges;
- ❖ Suspension interne ou externe;
- ❖ Séjour au SIRO;
- ❖ Implication des services policiers;
- ❖ Autres interventions jugées pertinentes au manquement.



1 : Lorsqu'un élève ne se présente pas en retenue, celle-ci est doublée. S'il ne se présente pas, il sera suspendu à l'interne pour deux périodes et un diner.

Écart de conduite



Mineur : il ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves, mais dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui.



Majeur : il

- nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves.
- un comportement dangereux, illégal, illicite (violence, intimidation, drogue, vol, etc.)
- un écart de conduite mineur qui persiste malgré diverses interventions réalisées.



Protocole de gestion de l'intimidation/violence



À la polyvalente Lavigne, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux (cyberintimidation) et lors de l'utilisation du transport scolaire. En vertu de la Loi sur l'Instruction publique (L.I.P.) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

Intimidation	Violence
«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art. 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13, 2012, c.19, a. 2)	«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle , exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de t'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

Conformément à la loi, l'école met en application un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui est disponible en totalité sur le site web de l'école.



Conséquences et mesures de soutien

- ❖ Suspension interne ou externe;
- ❖ rencontre obligatoire de réintégration avec les parents;
- ❖ réflexion personnelle complétée selon les consignes précisées par l'intervenant;
- ❖ signature du contrat de réintégration pour intimidateur avec mesures d'encadrement en lien avec la situation;

En cas de récidive et en fonction de l'intensité de la situation, en addition aux autres mesures :

- ❖ Mesures d'encadrement plus stricts et suivi d'un plan d'encadrement;
- ❖ recommandation d'un service d'aide externe;
- ❖ rencontre policière ou arrestation;
- ❖ référence au Tremplin pour un arrêt d'agir (séjour de 3 à 5 jours);
- ❖ travail de réflexion ou de recherche plus poussé à effectuer;
- ❖ un transfert administratif pourrait être envisagé.

Responsables des interventions

- Élève
- Parents
- Direction
- Intervenant
- Enseignant
- Sureté du Québec
- Autres au besoin





Politique de gestion des absences

Basée sur la loi sur l'instruction publique (articles 14-17-18)



Absences en classe

Responsabilités et procédures d'intervention



- **Responsabilité du parent** : signaler l'absence de l'élève en avisant le secrétariat du niveau de l'élève ou via le Portail-Parents le jour de l'absence afin d'en expliquer le motif.

Advenant un oubli, un appel ou un courriel informant les parents de l'absence sera effectué afin que celle-ci soit motivée avant 9h le lendemain. À défaut d'avoir une absence motivée, l'élève sera convoqué en retenue-midi le jour même (reprise de temps). La direction se réserve le droit de juger de la pertinence du motif d'absence de l'élève.

- **Responsabilité de l'élève** : s'informer auprès des enseignants du contenu des cours manqués.

Lorsqu'un élève s'absente d'un cours, il est possible que ce dernier soit convoqué pour reprendre un travail ou un examen. À défaut de se présenter, l'élève aura la note de zéro pour cette épreuve.

Des mesures disciplinaires sont à prévoir dans le cas d'élèves qui cumulent un grand nombre d'absences non motivées.

.....

Motifs valables d'absence



Les absences dont les motifs sont reconnus par l'école par le ministère sont :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par un billet médical;
- mortalité d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal;
- participation à un événement d'envergure préalablement autorisés par l'organisation scolaire;
- tout autre motif accepté par la direction.

❖ Voir les interventions et encadrement pour conséquence non assumée (absence en retenue).

.....



Code vestimentaire de l'école



- En tout temps et en tout lieu, je porte des vêtements **convenables, décents et acceptables** dans un milieu d'éducation ou de travail.

Tenue vestimentaire

- Mes sous-vêtements ne doivent jamais être apparents;

Bas du corps

- Je porte un short ou une jupe qui couvre les jambes minimalement jusqu'à la mi-cuisse;
- Je porte des pantalons, shorts et jupe à la taille;
- Le legging est toléré pourvu que le vêtement du haut recouvre l'avant comme l'arrière jusqu'à la mi-cuisse, parce que ce n'est pas un pantalon;
- Les vêtements troués, déchirés ou effilochés ne sont pas tolérés.



Haut du corps

- Je porte un chandail, une chemise ou une camisole à bretelles «lasagnes» couvrant le ventre et le dos au complet.

Couvre-chef

- Dès la première cloche d'appel d'une période, je retire mon couvre-chef et je le laisse dans mon casier. Ainsi, aucun couvre-chef n'est autorisé en classe.
- Aucun capuchon n'est autorisé dans l'école en tout temps.

Éducation physique et multisports

- Je dois me changer avant et à la fin de mon cours d'éducation physique;
- Je porte un chandail de sport à manches courtes ou longues.
- Je porte un short de sport qui respecte la longueur minimale (mi-cuisse) ou un pantalon de sport.
- Les survêtements de sports sont autorisés.



Lorsque les cours se donnent à l'extérieur, des accommodements sont possibles.

J'essaie de porter des vêtements aux couleurs des Inuk.



Piscine



- Je porte un maillot de bain convenable, décent et acceptable dans un milieu aquatique et sportif ainsi qu'un casque de bain (règlement municipal).

Danse



- Je dois me changer avant et à la fin de mon cours de danse.
- Je porte un pantalon de danse de style jogging ou legging opaque. Le cuissard est toléré à condition qu'il respecte la longueur minimale du code vestimentaire (mi-cuisse).
- Je porte un chandail avec des manches courtes ou une camisole à grosses bretelles.
- Je porte un chandail qui couvre mon ventre et qui couvre ma poitrine en entièreté.

❖ À défaut de respecter le code vestimentaire de l'école, je devrai me changer. Un refus de collaborer peut entraîner un retour à la maison.



Utilisation du numérique



Obligation des utilisateurs

- Je respecte les lois et les règlements en vigueur au Québec, au Canada et dans les autres pays lors de mes projets scolaires;
 - J'évite le téléchargement de fichiers ou de logiciels qui sont susceptibles d'endommager le bon fonctionnement des ordinateurs, du réseau et je m'assure que tous mes fichiers ne contiennent pas de virus;
 - Je m'abstiens de télécharger d'une façon ou d'une autre du matériel prohibé par l'école (à contenu violent, raciste, sexiste, homophobe ou sexuel) ainsi que de m'adonner au piratage;
 - Je conserve mon code d'accès au système, car je suis responsable des gestes et des actions qui y sont faits;
- ❖ Une mauvaise utilisation des technologies de l'information est passible de sanctions.



Chromebook, iPad et ordinateur



- Les outils technologiques mis à ma disposition servent exclusivement à la réalisation des travaux scolaires;
- Le matériel informatique est strictement réservé à des fins pédagogiques;
- La manipulation des équipements informatiques et électroniques mis à la disposition doit se faire avec soin.

Nétiquette



- Je me relis et je réfléchis avant de publier;
- Je respecte la vie privée des autres;
- Je reste poli et j'évite d'écrire tout en majuscule.



En visioconférence

- Mes interventions sont pertinentes et en lien avec le cours;
- Je suis ponctuel;
- Je porte des vêtements appropriés et je soigne mon apparence;
- Je soigne mon langage et j'active ma caméra et mon micro à la demande de l'enseignant;
- J'attends mon tour de parole;
- Je respecte la différence d'opinions;
- Je m'abstiens de faire une saisie d'écran, d'enregistrer à moins d'y avoir été invité par mon enseignant;
- Je m'abstiens de diffuser sur les réseaux sociaux en lien avec la visioconférence;
- À la maison, comme à l'école : je mange aux pauses et je bois de l'eau si nécessaire;
- J'éloigne les sources de distraction;
- Je gère les éléments qui peuvent causer du bruit et perturber la conférence.



«Je vise à être un citoyen numérique responsable! Le numérique laisse des traces et je ne suis jamais totalement anonyme.»



Utilisation des véhicules à moteur sur le territoire de l'école



Voiture et cyclomoteurs

- Je stationne mon véhicule à l'endroit prévu à cet effet;
 - Je respecte le code de sécurité routière (C-24.2);
 - L'utilisation d'une voiture ou d'un cyclomoteur ne doit pas être une distraction à ma réussite scolaire et éducative;
 - Je respecte l'environnement autour de mon véhicule.
- ❖ Le privilège d'utiliser un véhicule à moteur sur le territoire de l'école peut être retiré en tout temps;
- Les parents qui viennent porter et/ou chercher leur enfant avec leur véhicule peuvent le faire devant l'école en respectant la circulation. Ils doivent quitter les lieux immédiatement afin de ne pas créer d'engorgement aux abords de l'école. La sécurité et la courtoisie sont de mise.
- ❖ Les véhicules non autorisés sur le territoire de l'école ou de celui du LRHS peuvent être remorqués sans préavis aux frais des propriétaires.

.....



.....